

Chiens

Publié le 23/04/2024 – Mis à jour le 05/06/2024

Vos chiens tenus en laisse

Le saviez-vous ? Du 15 avril au 30 juin en dehors des allées forestières, il est obligatoire de tenir nos chiens en laisse : pas question de gambader partout.

Attention danger ! Pas pour lui, ni pour vous, mais pour les animaux de la forêt, oui. Avec leur flair extrêmement affûté, nos animaux de compagnie peuvent perturber la faune, très vulnérable durant la saison des naissances. De nombreuses espèces sont classées sur la liste rouge des espèces protégées en France.

Respecter leur tranquillité, c'est assurer leur survie.

NOS ANIMAUX, SOUS CONTRÔLE



- Les animaux de compagnie peuvent perturber la faune sauvage, notamment pendant la période de reproduction et la saison des naissances.
- En montagne, le pastoralisme peut être une activité importante. Les chiens « Patous », qui assurent la protection des troupeaux, peuvent considérer votre chien comme une menace.

- **Gardons** nos animaux de compagnie à moins de 100 mètres de nous et sous notre contrôle direct.
- **Ne dérangeons pas** les troupeaux et tenons nos chiens en laisse.
- **Du 15 avril au 30 juin**, pendant la saison des naissances, il est obligatoire de tenir nos chiens en laisse en dehors des allées forestières.



Ne pas respecter la réglementation est passible d'une amende.

© ONF

En cas de non-respect, le contrevenant encourt une amende pouvant aller jusqu'à 750 €.

Les règles dans les parcs et jardins

L'accès des animaux de compagnies tenus en laisse, notamment les chiens sur les allées de certains parcs. Les conditions d'accès sont affichés aux entrées. Dans le respect de la législation en vigueur, les chiens de première catégorie sont strictement interdits dans les parcs et jardins. Les chiens de deuxième catégorie peuvent y pénétrer sous la stricte réserve qu'ils soient tenus en laisses et muselés. Les chiens doivent impérativement être tenus à l'écart des espaces de jeux pour enfants. En cas d'accident, celui qui en a la garde pourra voir sa responsabilité engagée par la Ville.

Information de contact



Hôtel de Ville

*Horaires : Lundi, mardi,
mercredi, vendredi
8h30-12h et 13h30-17h30
Jeudi et samedi
8h30-12h*

Fermé l'après-midi

Accueil sans rendez-vous

Démarches sur rendez-vous

Adresse : 6 avenue Le Corbeiller 92190 Meudon

Tél. : 01 41 14 80 00

Mairie annexe

*Horaires : Lundi, mardi,
mercredi, vendredi
9h-12h et 13h30-17h*

Jeudi : 9h-12h

Fermée l'après-midi

et le samedi

Accueil sans rendez-vous

Démarches sur rendez-vous

Adresse : 5 avenue G.-Millandy 92360 Meudon-la-Forêt

Tél. : 01 41 28 19 40